Commune de
**Val-de-Ruz**

# ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

## relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Ardian Idic pour l'entreprise Hyda Concept SA à Bulle ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

**arrête :**

Autorisation

**Article premier :**
M. Ardian Idic, né le 24 août 1989, originaire de Serbie, titulaire du titre de Contremaître sanitaire avec brevet fédéral, représentant de l'entreprise Hyda Concept SA, rue des Remparts 19, 1630 Bulle, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

**Art. 2 :**
La présente autorisation générale est accordée à M. Ardian Idic personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

**Art. 3 :**
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

**Art. 4 :**
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

**Art. 5 :**
Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 21 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — D. Geiser

Le chancelier — P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **M. Ardian Idic** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**